

2022–2023

CODE DE CONDUITE DE L'ÉLÈVE

de Montgomery County Public Schools

www.montgomeryschoolsmd.org

Les lois fédérales et les lois de l'état, les politiques du Conseil d'Education de Montgomery County, ainsi que les règlements administratifs de Montgomery County Public Schools (MCPS) et autres lignes directrices, sont sujets à des modifications et prévalent sur les déclarations et les références contenues dans cette publication.

Nom de l'élève _____

Adresse _____

Téléphone _____



VISION

*Nous inspirons
l'apprentissage en offrant
la meilleure éducation
publique à chaque élève.*

MISSION

*Chaque élève possédera
les compétences
académiques, une
approche créative de
résolution de problèmes,
et les compétences
sociales et émotionnelles
pour réussir à l'université
et dans sa carrière.*

OBJECTIF FONDAMENTAL

*Préparer tous les élèves
à réussir dans leurs vies
futures.*

VALEURS FONDAMENTALES

*Apprentissage
Relation avec autrui
Respect
Excellence
Équité*

Conseil de l'Education

Melle Brenda Wolff
Présidente

Melle Karla Silvestre
Vice-présidente

Dr. Judith R. Docca

Mme Shebra L. Evans

Melle Lynne Harris

Dr. Scott Joftus

Rebecca K. Smondrowski

M. Arvin Kim
Membre élève

Administration de Montgomery County Public Schools (MCPS)

Monifa B. McKnight, Ed.D.
Surintendante de l'école

M. M. Brian Hull
Directeur des opérations

Patrick K. Murphy, Ed.D.
Surintendant adjoint

M. Brian S. Stockton
Directeur de cabinet

Mme Stephanie P. Williams
Conseil général

Melle Elba M. Garcia
Conseillère senior à la communauté

Dr. Patricia E. Kapunan
Directrice médicale du groupe scolaire

850 Hungerford Drive
Rockville, Maryland 20850
www.montgomeryschoolsmd.org

2022–2023

CODE DE CONDUITE DE L'ÉLÈVE

de Montgomery County Public Schools

www.montgomeryschoolsmd.org

Ce *Code de conduite de l'élève* est disponible en anglais, espagnol, français, chinois, coréen, vietnamien, amharique et portugais sur le site Internet de MCPS à la page www.montgomeryschoolsmd.org/students/rights/

Code de conduite de l'élève (Français)

Maryland's Largest School District

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

© 2022 septembre
Montgomery County Public Schools
Rockville, Maryland

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Expanding Opportunity and Unleashing Potential

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF SCHOOLS

2022 septembre

Chers élèves, parents et collègues,

J'ai le plaisir de vous présenter le Code de Conduite de l'élève de l'année 2022- 2023 de *Montgomery County Public Schools*. Ce document a pour objectif de mettre en œuvre la philosophie d'intervention comportementale du Conseil d'éducation de Montgomery County énoncée dans la politique JGA du Conseil, *Plan d'intervention comportementale, de sécurité et de bien-être*, que le Conseil a modifié l'année dernière. L'un des tenants de cette philosophie d'intervention comportementale réhabilitatrice, réparatrice, éducative et mise en œuvre équitablement consiste à appliquer les règles dans une optique d'équité, de sensibilisation culturelle et de compréhension du fait que nos élèves et nos familles se trouvent dans une situation différente d'avant la pandémie. Il peut y avoir des facteurs de stress et d'anxiété dans nos communautés, qui sont alimentés par le COVID-19 et ses effets sur les familles, les entreprises et les écoles. Nous devons faire preuve de flexibilité et d'agilité pour soutenir les élèves, trouver des ressources pour eux quand ils en ont besoin et chercher à comprendre leur expérience vécue.

C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai mis en avant les trois priorités suivantes pour nous aider à concentrer nos efforts cette année : bâtir la confiance avec la communauté, assurer l'accès aux ressources en santé mentale et en bien-être et mettre l'accent sur une éducation équitable pour tous les élèves. Cette approche axée sur les élèves devrait guider notre application des règles de ce document, afin de garantir que nos élèves sont soutenus dans leurs parcours académiques avec MCPS.

MCPS reste attaché à la vision du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, énoncée dans la politique JFA, *Droits et devoirs de l'élève*, qui vise à donner vie à une communauté d'apprentissage conçue pour favoriser le développement intellectuel, la citoyenneté, la responsabilité et un respect mutuel entre le personnel et les élèves lorsqu'ils prennent part à l'enseignement et l'apprentissage. Tous les membres de notre communauté scolaire élargie partagent la responsabilité d'assurer, de respecter et de soutenir un environnement propice à l'apprentissage et de reconnaître la dignité essentielle de tous les élèves, les parents et le personnel.

A notre collaboration,



Monifa B. McKnight

TABLE DES MATIÈRES

Guide bref des références	i
Introduction	1
Philosophie de la discipline de MCPS	1
Comportement des élèves	1
Responsabilités des membres du personnel de MCPS	1
Responsabilités des parents et de la communauté	2
Pratiques, justice, et écoles réparatrices	2
Exigences en matière de procédure	3
Application du Code de conduite	3
Facteurs affectant les décisions disciplinaires	3
Mesures disciplinaires	3
Droits à l'accès continu à l'enseignement	4
Échéances associées aux suspensions et expulsions de longue durée	4
Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap	4
Interventions comportementales	5
Niveaux de mesures disciplinaires	8
Matrice d'intervention comportementale	10
Politiques du Conseil d'éducation et règlements de MCPS en matière de discipline des élèves	21
Déclaration de non-discrimination de MCPS	Dernière page de couverture

GUIDE DE RÉFÉRENCES

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES

LIGNES D'ASSISTANCE EN CAS DE CRISE DU COMTÉ DE MONTGOMERY

Informations 24 heures sur 24, recommandations et conversation de soutien

Ligne d'assistance téléphonique en cas de crise du Maryland/ EveryMind/ 301-738-2255
et <https://www.every-mind.org/>

Fournit une ligne avec du personnel ainsi qu'une ligne de discussion par t'chat 24 heures sur 24 sur leur site Internet.

Montgomery County Crisis Center 240-777-4000

Le Centre de crise offre des services gratuits de soutien en cas de crise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les personnes sujettes à une crise de santé mentale.

Youth Crisis Hotline of Montgomery County (Assistance téléphonique pour les jeunes en crise) 301-738-9697

Offre un soutien confidentiel et anonyme par des conseillers qualifiés grâce à un service téléphonique d'écoute active et de recommandation 24 heures sur 24.

POUR SIGNALER TOUTE PRÉOCCUPATION LIÉE À LA SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

Département de gestion des urgences d groupe scolaire MCPS 240-740-3066
Le bureau de MCPS responsable d'assurer la sécurité des écoles et des bureaux de MCPS.

Student Welfare and Compliance: SWC@mcpsmd.org ou TitleIX@mcpsmd.org 240-740-3215

Le coordinateur Titre IX du district de MCPS et l'interlocuteur pour les cas de maltraitance et de négligence des enfants de tout le district. La page Internet du Student Welfare and Compliance (Bien-être des élèves et conformité) : <https://www.montgomeryschoolsmd.org/compliance/>. Le SWC travaille en collaboration avec les écoles, l'Office of the General Counsel et d'autres bureaux de MCPS, ainsi que les agences de la communauté pour assurer la cohérence et l'harmonisation dans la mise en œuvre des politiques, des règlements et des lignes directrices, telles que les questions liées aux relations humaines ; l'intimidation, le harcèlement (y compris le harcèlement sexuel du titre IX) et les menaces ; reconnaître et signaler les mauvais traitements et la négligence envers les enfants ; les incidents de préjugés haineux, de bizutage et la question de l'identité de genre chez les élèves.

Dropbox de cyber-sécurité de MCPS : CyberSafety@mcpsmd.org
Dropbox pour signaler une activité en ligne incorrecte ou au sein de MCPS.

Ligne de report de contenu sur internet 1-800-843-5678

Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler une incitation en ligne présumée d'enfants pour des actes sexuels, des agressions sexuelles extrafamiliales sur des enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants, du tourisme sexuel impliquant des enfants, du trafic sexuel d'enfants, du matériel obscène non sollicité envoyé à un enfant, des noms de domaine trompeurs et des mots ou images numériques trompeurs sur Internet.

Safe Schools Maryland Hotline. 833-MD-B-Safe (833-632-7233)

Un système de signalement anonyme et gratuit 24h/24 et 7j/7, disponible pour les élèves, les enseignants, les membres du personnel scolaire, les parents et le grand public pour signaler tout problème de sécurité à l'école ou chez les élèves, y compris les problèmes de santé mentale. Les informations sur les incidents sont communiquées aux bureaux responsables de Montgomery County Public Schools, en respectant l'anonymat de l'appelant.

Montgomery County Child Protective Services, Department of Health and Human Services (24 heures/24) 240-777-4417 ou 240-777-4815 TTY

Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler un cas de maltraitance ou de négligence d'enfant aux services de protection de l'enfance du comté de Montgomery.

Montgomery County Adult Protective Services for Vulnerable Adults (Service de protection des adultes vulnérables de Montgomery County) 240-777-3000, 240-777-4815 TTY
Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler les cas suspects d'abus et de négligence envers les adultes

Montgomery County Police Department, Special Victims Investigation Division (Département de Police de Montgomery County, unité d'enquêtes sur victimes spéciales) 240-773-5400

Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour signaler les crimes sexuels contre les enfants et les adultes, les abus physiques sur enfants, les fugues, les enfants disparus, les crimes de violence domestique, les abus envers les personnes âgées/adultes vulnérables et les violations à l'enregistrement des délinquants sexuels au service de police du comté de Montgomery.

Montgomery County Police : Drug and Gang Tip Hotli 240-773-GANG (4264) ou 240-773-DRUG (3784)

Service d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 pour laisser un message anonyme contenant des informations relatives aux activités illégales de drogue/gang dans le comté de Montgomery.

RESSOURCES MCPS

Organisations de gouvernance des élèves du comté :
www.montgomeryschoolsmd.org/departments/student-leadership

Director, Student Leadership and Extracurricular Activities (Directeur, Leadership des élèves et activités parascolaires) 240-740-4692

Élève Membre du Board
www.montgomeryschoolsmd.org/boe/members/student.aspx

Bureau du Conseil Scolaire 240-740-3030

Area Associate Superintendents, School Support and Improvement (Surintendants adjoints de secteur, Soutien et amélioration des écoles) 240-740-3100

Associate Superintendent, Student and Family Support and Engagement (Surintendant adjoint, Bureau du soutien et de l'implication auprès des élèves et de la famille) 240-740-5630

Section 504 Resolution and Compliance (Résolutions et conformité) 240-740-3230

RESSOURCES NON-URGENTES DE MONTGOMERY

Police de Montgomery County, ligne de non-urgence 301-279-8000

Montgomery County Health and Human Services Information Line
Contactez le Department of Health and Human Services General Information (Informations générales) 311, 301-251-4850 TTY
Résidents en dehors du comté de Montgomery . . . 240-777-0311

INFORMATIONS DE MCPS ET ANNONCES D'URGENCE

Restez connectés à MCPS www.montgomeryschoolsmd.org
Pour les annonces générales d'informations et d'urgence :

MCPS sur Twitter www.twitter.com/mcps

MCPS en espagnol www.twitter.com/mcpsespanol

MCPS sur Facebook www.facebook.com/mcpsmd

MCPS en espagnol www.facebook.com/mcpsespanol

Alert MCPS : www.montgomeryschoolsmd.org/alertMCPS

INFORMATIONS DE MCPS ET ANNONCES D'URGENCE (SUITE)

Messages électroniques et bulletin d'information de MCPS
QuickNotes www.mcpsQuickNotes.org

Service d'information "ASK MCPS" (Posez vos questions à MCPS)
N° de tél. 240-740-3000
Ligne en espagnol : 240-740-2845
E-mail AskMCPS@mcpsmd.org

Bureau d'information publique de MCPS 240-740-2837
Television de MCPS www.mcpsTV.org ;
Chaînes Comcast 34, 998 ; RCN 89, 1058 ; Verizon 36
Informations d'urgence et météorologiques enregistrées
301-279-3673

RESSOURCES DE MCPS SUR INTERNET www.montgomeryschoolsmd.org

Recherchez :

Annuaire scolaire de MCPS (MCPS School Directory)
Annuaire des membres du personnel de MCPS (MCPS Staff Directory)
Plan stratégique de MCPS
Activités sportives
Be Well 365
Conseil d'éducation
B The One
Intimidation, harcèlement et menaces
Lignes des autobus scolaires
Abus et négligence d'enfants
Centre d'orientation pour l'université et la carrière (College and Career Center)
Éducation rationnelle (Common Sense Education)
Bulletin d'information des cours (Course Bulletin)
Cyber-civilité et sécurité sur Internet (Cybercivility et CyberSafety)
Conditions d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (Diploma Requirements)
Gangs et activité liée aux gangs

RESSOURCES DE MCPS SUR INTERNET (SUITE) www.montgomeryschoolsmd.org

Notation et évaluation
Lignes directrices en matière de respect de la diversité des religions
Lignes directrices en matière d'identité de genre des élèves
Menu des repas scolaires
Évaluations de lycée du Maryland (Maryland High School Assessments)
myMCPS Classroom
Non-discrimination
Voies en ligne pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (Online Pathway to Graduation)
Éducation physique
Politiques et réglementations
Services psychologiques
Services du personnel en charge des élèves
Signaler des Allégations de Maltraitance et de Négligence d'Élèves (Reporting Allegations of Child Abuse and Neglect)
Justice réparatrice
Services de conseils et d'orientation de l'école
Services de santé de l'école
Sécurité dans les écoles
Harcèlement sexuel
Citoyenneté numérique sur les réseaux sociaux
Éducation spécialisée
Programmes spécialisés
Planification stratégique
Code de conduite de l'élève
Apprentissage en ligne (e-learning) de l'élève
Vie privée de l'élève
Service de volontariat des élèves
Prévention du Suicide
École d'été

INTRODUCTION

Montgomery County Public Schools (MCPS) s'efforce de créer un climat positif dans lequel les élèves, les parents/tuteurs légaux, et le personnel dans son intégralité collaborent avec respect pour cultiver un environnement scolaire stable et sûr axé sur l'enseignement et l'apprentissage. La politique JGA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Plan d'intervention comportementale, de sécurité et de bien-être*, fournit une philosophie d'intervention comportementale réhabilitatrice, réparatrice et éducative, qui doit être mise en œuvre de manière juste et équitable avec des attentes et des conséquences claires, adaptées et cohérentes pour répondre au comportement des élèves qui n'est pas conforme au *Code de conduite de l'élève de MCPS*, qu'il s'agisse d'un environnement pédagogique présentiel ou virtuel. La politique du Conseil ACA, *Nondiscrimination, équité et compétences culturelles*, affirme en outre que "l'administration équitable des conséquences disciplinaires est l'un des éléments essentiels de l'accès équitable aux possibilités d'éducation dans les écoles."

L'objectif du *Code de conduite de l'élève* vise à promouvoir la justice et l'équité en énonçant des attentes claires, adéquates et rigoureuses en matière de comportement positif à adopter et de conséquences potentielles en présence de mauvaise conduite chez les élèves. Le *Code de conduite de l'élève* est une philosophie d'intervention comportementale, avec des protocoles pour des réponses appropriées lorsque des actions sont nécessaires pour remédier et restaurer un environnement d'apprentissage ordonné et sûr, axé sur l'enseignement et l'apprentissage. Les protocoles pour remédier la mauvaise conduite chez les élèves sont alignés sur les exigences fédérales et étatiques ainsi que sur les politiques du Conseil et les réglementations de MCPS.

Ce *Code de Conduite de l'élève* est un document évolutif, et MCPS est résolu à s'impliquer avec les élèves, les parents, et l'ensemble de notre communauté, dans la mission d'amélioration de pratiques disciplinaires qui traduisent et protègent de façon durable les valeurs fondamentales que sont l'apprentissage, la relation avec autrui, le respect, l'excellence et l'équité. Notre travail est également basé sur un nombre croissant d'études sur le thème de l'éducation qui tend à démontrer que suspendre ou expulser des élèves, sauf en cas de dernier recours, a une incidence positive faible ou nulle sur l'amélioration du comportement de l'élève ou de la sécurité de l'école. Par ailleurs nous savons que lorsque les élèves perdent un temps précieux d'enseignement, cela rend leur réussite encore plus difficile. En se focalisant sur notre engagement à long terme pour l'équité, MCPS poursuit son travail pour ancrer des pratiques et une justice réparatrices dans la culture, le climat et les attentes de nos écoles. MCPS s'efforce à mener à bien sa tâche dans ce domaine, en s'associant avec d'autres organisations afin d'obtenir les ressources nécessaires à l'intensification de nos efforts, et de fournir à notre personnel ainsi qu'à nos élèves une offre de programmes de développement professionnel et un ensemble d'activités de développement des compétences, dans le but d'optimiser la gestion de la salle de classe et de l'école. MCPS souhaite s'assurer que les élèves apprennent de leurs erreurs et font les ajustements nécessaires lorsque leur comportement commence à affecter la vie des autres.

Nous croyons fermement que MCPS est le groupe scolaire le plus sûr et le plus efficace lorsque tout le monde – élèves, parents et personnel – collabore, valorise et respecte les rôles de chacun, et s'investit dans des pratiques disciplinaires sensées qui permettent à tous de travailler ensemble dans le respect, pour maintenir en définitive un environnement d'apprentissage ordonné et sûr, axé sur l'enseignement et l'apprentissage.

■ Philosophie de la discipline de MCPS

La politique JGA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Plan d'intervention comportementale, de sécurité et de bien-être* énonce l'attente selon laquelle les écoles de MCPS offriront un environnement d'apprentissage positif, respectueux, ordonné et sûr nécessaire pour favoriser un apprentissage efficace : augmenter l'implication des élèves; stimuler le rendement des élèves; et favoriser de manière proactive une culture et un climat scolaire positif qui préviennent le comportement des élèves, lorsque cela est possible, avant qu'ils ne se produisent.

En plus du domicile de l'élève, l'école est une communauté au sein de laquelle un comportement positif est exigé, façonné, et représente un modèle à suivre au sein d'un environnement de respect et de dignité mutuels.

Afin de devenir des adultes sains et productifs, les élèves ont besoin d'environnements d'apprentissage respectueux où

chaque personne est un membre précieux de la communauté en qui on place notre confiance pour contribuer positivement à sa création et à son maintien. Lorsque cette communauté est perturbée, les responsables de l'éducation cherchent à comprendre, reconnaître et traiter les causes sous-jacentes aux perturbations, l'environnement d'apprentissage est restauré et les élèves ont la possibilité d'apprendre de leurs erreurs, de corriger tout préjudice résultant de leur comportement et de rétablir les relations qui sont perturbées par leur conduite.

MCPS se base sur une philosophie de discipline réparatrice qui donne des opportunités aux élèves de tirer des leçons de leurs erreurs, de corriger toute peine qui résulte de leur comportement, et de restaurer des relations qui sont perturbées par leur conduite.

MCPS croit fermement que l'apprentissage d'un comportement approprié est un processus de développement avec des stratégies efficaces qui répondent aux besoins comportementaux et développementaux variés des élèves avec des réponses et des interventions à plusieurs niveaux. Un ensemble de méthodes

d'enseignement et de mesures disciplinaires soutiennent l'enseignement et l'apprentissage, favorisent des comportements positifs, et reflètent la philosophie de discipline réparatrice. Les pratiques réparatrices sont préventives et proactives ; mettre l'accent sur la mise en place de relations solides et la définition d'attentes de comportement claires qui contribuent au bien-être de la communauté scolaire; répondre à un comportement qui viole les attentes comportementales claires qui contribuent au bien-être de la communauté scolaire; se concentrer sur la responsabilisation pour tout préjudice causé par le comportement problématique ; et, trouver des moyens de réparer les relations affectées par le comportement problématique avec la participation volontaire d'une personne lésée.

Les pratiques d'intervention comportementale de MCPS sont conçues pour impliquer les élèves en classe afin que ces derniers puissent obtenir leur diplôme de MCPS, prêts pour l'université et la carrière professionnelle.

Toute intervention comportementale doit avoir une portée réhabilitatrice, réparatrice et éducative, et doit être mise en œuvre de manière à maintenir les élèves dans leurs programmes académiques réguliers dans la mesure du possible. MCPS aura recours à un ensemble d'interventions comportementales, notamment à des méthodes et techniques de désamorçage des conflits conçues pour préserver un environnement positif, bienveillant et à même de favoriser la réussite scolaire. Les expulsions et les suspensions d'élèves ne doivent être utilisées qu'en dernier recours.

■ Comportement des élèves

Les attentes en matière de conduite à l'école, durant des activités parrainées par l'école, et dans les autobus et autres véhicules de MCPS doivent être communiquées aux élèves. Un nombre important d'enseignants implique directement les élèves dans le processus d'élaboration de codes de conduite en classe, une opportunité unique leur permettant de comprendre certains faits clairs concernant la manière dont ils traiteront les autres et, surtout du point de vue de l'élève, la façon dont ils aimeraient être traités par les autres.

La liste suivante constitue une base de départ pour encourager les élèves à prendre part dans le processus qui établit des attentes positives en matière de conduite dans un environnement de respect mutuel et de dignité :

1. Mes paroles, mes actions, et mes attitudes démontrent le respect envers moi-même et envers les autres à tout moment.
2. Je démontre que je suis fier de moi, de mon avenir, et de mon école en arrivant à l'heure, en étant habillé convenablement, et en étant prêt à me concentrer sur mes études.
3. Je cherche des moyens les plus pacifiques pour résoudre un conflit et pour obtenir de l'aide des enseignants, des administrateurs, ou du personnel scolaire lorsque je ne parviens pas à résoudre les conflits pacifiquement par moi-même.
4. Je cherche à corriger toute peine que j'ai causée à d'autres dans la communauté scolaire.
5. Je suis fier de promouvoir un environnement d'apprentissage sûr et propre dans mon école.

■ Responsabilités du personnel de MCPS

Le personnel de MCPS s'efforcera de créer des environnements scolaires positifs, favorables, sûrs et accueillants, pour tous les élèves et adultes, propices à l'enseignement et à l'apprentissage. Il prendra la forme d'adultes attentionnés dans les écoles qui jouent un rôle important dans le développement de liens forts avec les élèves, qui établissent le lien entre ces derniers et l'école et amoindrissent leurs chances de prendre part à tout comportement perturbateur. Les membres du personnel scolaire doivent chercher des moyens de développer des relations profondes avec les élèves, car ceux qui développent de telles relations avec un adulte dans leur école sont moins susceptibles de prendre part dans des comportements perturbateurs durant les cours, de s'absenter, ou d'abandonner l'école.

Les membres du personnel de MCPS feront ce qui suit :

1. Établir des attentes claires en ce qui concerne le comportement et adopter une approche pédagogique de la discipline.
2. Récompenser et reconnaître le comportement positif et approprié que démontre un élève.
3. S'efforcer de reconnaître et d'éliminer la disproportionnalité en matière de discipline et s'efforcer d'appliquer des règles de discipline harmonieuses, justes, et équitables.
4. Faire participer les familles, les élèves, les membres du personnel, et la communauté dans un processus qui favorise des comportements positifs ainsi qu'une participation positive des élèves.
5. Veiller à ce que des conséquences claires, proportionnelles, et adaptées à l'âge de l'élève et à son développement soient appliquées d'une manière qui favorise la croissance personnelle et encourage des opportunités d'apprentissage pour tous les élèves.
6. Inclure des procédures appropriées pour les élèves handicapés et une procédure régulière pour tous, compatible avec les exigences fédérales et de l'état.
7. N'expulser les élèves de la salle de classe qu'en dernier recours et leur permettre de retourner dans la classe dès que possible.

■ Responsabilités des parents et de la communauté

Les parents doivent aborder avec leurs enfants le sujet d'une conduite appropriée à l'école et les aider à être des participants actifs dans la création et la promotion d'un environnement scolaire positif, solidaire, sûr, et accueillant, propice à l'enseignement et à l'apprentissage.

Les parents doivent travailler en collaboration avec le personnel de MCPS pour traiter les problèmes de comportement que leurs enfants peuvent rencontrer et les actions dirigées vers leur enfant.

Les parents doivent également collaborer avec les écoles pour aider leurs enfants à accéder à des groupes de soutien ou à des programmes destinés à améliorer leur comportement, tels que des conseillers, des programmes parascolaires, et des services de santé mentale au sein de l'école et de la communauté.

MCPS encourage les organisations et agences communautaires à établir des partenariats avec les écoles en vue de créer des environnements positifs, sûrs, solidaires, et accueillants. Ces derniers sont encouragés à fournir des services de soutien, du mentorat, et autres ressources afin d'aider le personnel scolaire à mettre en œuvre des pratiques réparatrices et faire face à des questions disciplinaires qui soient compatibles avec les attentes du *Code de conduite de l'élève*.

■ Pratiques, justice et écoles réparatrices

Tout en s'appuyant sur son engagement envers l'équité, MCPS continue de travailler à intégrer l'équité, les pratiques réparatrices, la justice réparatrice, les soins et la réadaptation tenant compte des traumatismes, dans le cadre de la culture, du climat et des attentes de nos écoles.

Les pratiques réparatrices sont un continuum de procédures axées sur les relations qui comprennent des mesures préventives, proactives et réactives pour le personnel et les élèves. Les piliers du corps de la justice réparatrice comprennent l'identité, les pratiques en classe, le renforcement et le maintien de la communauté, le programme de décolonisation, le partenariat de la communauté et les cercles réparateurs. Les pratiques réparatrices sont un ensemble de procédés qui visent à bâtir activement des relations saines et créer un sentiment d'appartenance et d'implication envers la communauté, qui à terme aide à prévenir et couvrir le conflit et les problèmes de comportement, en :

1. Impliquant et responsabilisant la communauté affectée, avec une participation néanmoins basée sur le volontariat.
2. Défier les mentalités de toutes les personnes concernées, pour examiner leurs rôles, attitudes, croyances et comportements tout particulièrement lorsqu'il s'agit de méfaits.
3. Utilisant des techniques visant à construire de manière proactive la communauté, telles que reconnaître et célébrer des actions et comportements désirables de la communauté tout en établissant des attentes.

Les pratiques réparatrices n'annulent pas la nécessité d'une intervention comportementale ; elles permettent plutôt aux élèves d'examiner leurs attitudes et comportements dans un environnement solidaire tout en s'efforçant à réparer de façon significative le tort envers ceux qui ont été affectés.

En application de la politique ACA du Conseil d'éducation, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*, les mesures de sécurité prises à l'école ne doivent pas venir renforcer les préjugés ou reposer sur le profilage d'élèves, sur la base de caractéristiques personnelles objectives ou perçues. Lorsqu'elles sont fidèlement appliquées, les pratiques réparatrices promeuvent un climat scolaire positif qui favorise et maintient l'enseignement et l'apprentissage.

La justice réparatrice est une philosophie qui défie les membres d'une communauté à —

1. se concentrer sur le préjudice causé par les actes répréhensibles plus que sur la règle ou la loi qui a été enfreinte ;
2. Augmenter l'importance de ceux qui ont subi un préjudice et faire preuve d'une préoccupation égale pour leurs besoins dans le cadre du processus disciplinaire ;
3. soutenir les élèves qui ont nui à d'autres tout en les encourageant à accepter la responsabilité personnelle pour leurs actions et à comprendre, accepter, et remplir leurs obligations à réparer le tort causé ;

4. encourager la collaboration et la réintégration, plutôt que la punition et l'isolement ;
5. Faire participer les individus qui ont nui à d'autres dans la prise de décisions relatives aux conséquences ; et
6. prévoir et traiter des situations qui peuvent perturber une communauté scolaire, comme le conflit physique ou la réintégration de membres dans la communauté qui ont été séparés pour des raisons disciplinaires.

Contrairement à l'approche traditionnelle de discipline, axée sur le blâme, le non-respect de règles et la punition, la justice réparatrice pose trois questions différentes :

1. Qui a été blessé ?
2. Quels sont les besoins de ceux affectés et que faut-il faire afin de réparer le tort ?
3. Qui a l'obligation d'examiner ces besoins, réparer le tort, et rétablir la relation ?

La justice réparatrice est un changement de mentalité qui requiert une rigueur pour l'adoption, la mise en œuvre et l'adaptation. Ce changement de mentalité est essentiel à la création de communautés scolaires qui se veulent véritablement réparatrices, au sein desquelles l'accent est mis sur les relations, la collaboration et l'implication entre les élèves, le personnel, les familles et le reste de la communauté scolaire. MCPS a apporté une formation à l'échelle du district à tous les membres du personnel scolaire sur les principes fondamentaux de la justice réparatrice, pour l'année scolaire 2022-2023.

Les collèges et les lycées auront chacun une équipe dédiée aux pratiques réparatrices dans leur établissement pour poursuivre le développement professionnel, la mise en œuvre et l'évaluation de la justice réparatrice tout au long de l'année scolaire.

Nous avons la conviction, appuyée par la recherche, que la justice et les pratiques réparatrices réduisent le risque de récidive chez les élèves et génèrent une communauté sûre et saine dans laquelle le personnel et les élèves prospèrent.

* Pour plus d'informations, consulter www.montgomeryschoolsmd.org/departments/student-services/mental-health/restorative-justice-project.aspx

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROCÉDURE

■ Application du code de conduite

Les conséquences disciplinaires prévues dans le *Code de conduite de l'élève* de Montgomery County Public Schools (MCPS) s'appliquent aux élèves à tout moment, lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de MCPS ou assistent à un événement organisé par MCPS. La propriété de MCPS porte sur tout établissement scolaire ou autres installations, notamment les terrains appartenant ou exploités par MCPS, les autobus et autres véhicules de MCPS, ainsi que l'installation et/ou les terrains où ont lieu des activités de MCPS auxquelles les élèves participent. Le comportement d'un élève en dehors des heures scolaires et en dehors des propriétés scolaires est soumis à une action disciplinaire dès lors que le directeur estime raisonnablement que le comportement de cet élève menace la santé ou la sécurité d'autres élèves ou du personnel dans le cadre scolaire, ou dès lors que ce comportement cause, ou est susceptible de causer une perturbation importante ou affecter le bon déroulement des activités scolaires.

Les mesures disciplinaires devraient être proportionnées et adéquates à l'infraction concernée et devraient encourager l'apprentissage et le développement des élèves. Si l'élève doit réaliser un devoir académique dans le cadre de cette intervention, l'objectif dans ce cas sera d'enseigner quelque chose des connaissances de valeur, qui se rapportent au cours que suit l'élève. Cela ne peut être uniquement punitif. Un enseignant ne peut pas attribuer un tel travail en conséquence, que l'élève le sache ou non. Il n'est pas permis par exemple qu'un devoir régulier soit une sanction. Un enseignant ne peut pas obliger l'élève à écrire la même phrase à plusieurs reprises ou à recopier le dictionnaire. Écrire pour expliquer les raisons pour lesquelles les actions de l'élève étaient incorrectes est un exemple d'intervention académique acceptable.

Les notes ne seront jamais utilisées comme intervention comportementale. Cependant, selon le Règlement IKA-RA de MCPS, *Notation et évaluation (Grading and Reporting)*, lorsqu'un élève commet un acte de tricherie à l'école, l'enseignant peut donner un zéro.

La récréation peut être refusée, à la discrétion du directeur/représentant, uniquement lorsque l'on se soucie de la sécurité de l'élève (par exemple, des réparations d'équipements ou d'installations, ou des intempéries) et/ou lorsqu'un enfant risque de se faire du mal ou de faire du mal à d'autres personnes. De plus, le personnel de MCPS ne peut pas refuser l'alimentation ou des incitatifs relatifs à l'alimentation comme conséquence disciplinaire.

Un groupe entier d'élèves ne peut pas être pénalisé à cause des actions de quelques membres du groupe. Par exemple, si un élève perturbe la classe, l'enseignant ne peut pas ordonner la retenue de tous les élèves. Cette règle s'applique même quand on ne sait pas qui est le responsable des actions.

Un élève ne peut jamais être puni physiquement. Cependant, en vertu de la loi du Maryland, le personnel scolaire peut utiliser une force raisonnable¹ pour arrêter une bagarre, empêcher la violence, et maîtriser un élève perturbateur dans l'enceinte de l'école ou pendant une excursion parrainée par l'école. Le recours à la contrainte physique est interdit à MCPS sauf dans des circonstances atténuantes énoncées dans le règlement MCPS JGA-RA, *Gestion de la salle de classe et interventions comportementales sur les élèves*. À compter du 1er juillet 2022, la loi du Maryland interdit expressément l'utilisation de l'isolement en toutes circonstances dans toutes les écoles publiques.

¹Une description plus détaillée de ce qui constitue une force raisonnable est présentée dans le règlement MCB COB-RA, *Signalement des incidents*.

■ Facteurs ayant une incidence sur l'intervention comportementale et décisions liées à la sécurité

Le personnel de MCPS devra prendre des décisions liées à l'intervention comportementale en utilisant des critères clairs et adaptés au développement de l'élève tout en s'assurant que les conséquences appliquées sont proportionnelles et harmonieuses. En évaluant l'intégralité des circonstances, le personnel scolaire devrait examiner les "niveaux de mesures" avec une attention particulière aux exemples donnés et prendre en considération les critères suivants concernant la discipline des élèves :

1. L'âge de l'élève (en Grades PreK-3, la suspension et l'expulsion ne doivent généralement pas être utilisées²)
2. Des infractions antérieures d'intervention comportementale grave (y compris la nature de toute faute grave antérieure, le nombre de cas de fautes graves antérieures, et les mesures disciplinaires progressives mises en place pour une telle faute).
3. Des facteurs culturels ou linguistiques qui puissent fournir un contexte pour comprendre le comportement des élèves.
4. Les circonstances entourant l'infraction.
5. Menace imminente de danger.
6. D'autres circonstances atténuantes ou aggravantes telles que la référence ou l'inclusion d'un langage haineux et/ou l'affichage d'images et de symboles qui encouragent la haine et peuvent raisonnablement être susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Cette interdiction ne sera toutefois pas utilisée pour empêcher une discussion responsable de ces langages, images ou symboles à des fins éducatives.

L'utilisation d'un langage ou l'affichage d'images et/ou de symboles qui incitent à la haine peuvent être considérés comme un facteur qui élève le niveau de réponse disciplinaire aux incidents qui incluent, mais sans s'y limiter, l'intimidation, le harcèlement ou les menaces ou la destruction de biens.

Selon la loi de l'état, il existe des restrictions accrues concernant la suspension et l'expulsion des élèves en PreK-Grade 2. Les directeurs ou leurs représentants doivent consulter un psychologue scolaire ou un autre professionnel de la santé mentale pour déterminer s'il existe un risque imminent de dommage grave aux autres élèves ou au personnel, qui ne peut être réduit ou éliminé à travers d'autres interventions et méthode de soutien. Si le directeur de l'école/son représentant décide de continuer avec une suspension, le directeur/son représentant doit contacter le directeur en charge de l'unité de l'apprentissage, du résultat et l'administration de l'Office of School Support and Well-being (soutien scolaire et bien-être). La suspension ne peut s'étendre à plus de cinq jours d'école. Les expulsions sont limitées à des circonstances énoncées par la loi Fédérale. Consultez le règlement JGA-RB, Suspension et expulsion

■ Réactions en réponse à l'intervention comportementale

MCPS utilise un continuum de stratégies d'enseignement et de mesures comportementales pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage.

Les pages qui suivent établissent des niveaux de mesures adoptées en réponse à des infractions disciplinaires définies comme suit :

1. Interventions comportementales
2. Niveaux de mesures disciplinaires
3. Matrice d'intervention comportementale

■ Droits à un accès continu à l'enseignement

Les absences du cours dues à une intervention comportementale sont des absences justifiées. La loi du Maryland exige que les élèves suspendus ou expulsés aient la possibilité de suivre le travail effectué en classe, dans la mesure du possible, comme suit :

1. Chaque élève suspendu ou expulsé de l'école et qui n'a pas été placé dans un programme d'enseignement alternatif devra recevoir le travail quotidien du cours et les devoirs de chaque enseignant, qui devront être revus et corrigés par les enseignants sur une base hebdomadaire et rendus à l'élève.
2. Chaque directeur doit affecter un membre du personnel scolaire pour servir de liaison entre les enseignants et les différents élèves suspendus ou expulsés, ainsi que communiquer chaque semaine à propos des devoirs de classe et des questions relatives à l'école par téléphone ou par e-mail avec ces élèves suspendus/expulsés et leurs parents.
3. Les élèves qui reçoivent des suspensions de court terme (jusqu'à trois jours) auront la possibilité d'effectuer les devoirs de classe qu'ils ont manqués durant la période de suspension, sans pénalité. Les écoles communiqueront à tous les élèves qui reçoivent des suspensions à court terme et à leurs parents/tuteurs légaux les coordonnées d'un employé de l'école qui sera chargé de veiller à ce que cette condition soit remplie. Tous les autres aspects du processus portant sur la suspension d'un élève et le rattrapage des devoirs et examens doivent être identiques à la politique et la pratique établies dans chaque école pour rattraper les cours en cas de toute autre absence justifiée.

■ Échéances associées aux suspensions et expulsions de longue durée

La loi du Maryland établit des délais qui doivent être suivis pour suspendre ou expulser des élèves pendant plus de 10 jours d'école. MCPS aborde ces échéances dans le Règlement JGA-RB de MCPS, *Suspension et expulsion*, et le Règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*.

MCPS a le pouvoir et se réserve le droit de réaffecter un élève dans une école différente ou un programme d'enseignement alternatif pour des raisons disciplinaires. Lorsqu'un élève est transféré vers un programme d'enseignement alternatif pour des raisons de discipline, ce transfert prend la valeur d'une suspension prolongée ou d'expulsion, selon la durée, sauf indication contraire mentionnée dans le Règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*.

■ Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap

La loi fédérale énonce les droits de procédure régulière d'élèves en situation de handicap, prescrits pour la suspension ou l'expulsion. Ces droits sont totalement expliqués dans le Règlement MCPS JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*.

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance des lois, politiques, et règlements spécifiques en référence à la fin de chaque section. Les politiques du Conseil d'éducation ainsi que les règlements de MCPS sont disponibles à la page www.montgomeryschoolsmd.org/departments/policy. En complément, l'administration de l'école dispose de copies de ces documents, disponibles au centre de documentation et d'information de l'école.

INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES

Contrat du comportement	Corriger le comportement inapproprié ou perturbateur d'un élève grâce à un plan formel, conçu par le personnel scolaire pour offrir des stratégies, interventions, et mesures de soutien positives se rapportant au comportement.
Consulter le Conseiller d'éducation/gestionnaire des ressources	L'élève est invité par le personnel de l'école à consulter un conseiller d'éducation, un enseignant, un psychologue scolaire, une assistante sociale scolaire ou un entraîneur ayant une relation académique avec l'élève.
En salle de classe Mesures	Inviter un élève à réfléchir sur son comportement en utilisant des méthodes en classe comme par exemple, prendre une pause, s'entretenir avec l'enseignant et l'élève, s'asseoir un moment pour réfléchir à son comportement, donner une redirection (par exemple, le jeu de rôle), changer de place, téléphoner à la maison, supprimer un privilège en classe, ou écrire une lettre d'excuses.
Service à la communauté	Permettre aux élèves de participer à une activité qui sert et qui profite à la communauté (par exemple, faire du bénévolat durant une distribution de repas, nettoyer des espaces publics, à l'école ou ailleurs, ou aider dans un établissement pour personnes âgées).
Résolution de disputes	(Au sein de l'école ou facilitée hors de l'école) Utiliser des stratégies pour aider les élèves à assumer la responsabilité de résoudre les conflits pacifiquement. Les élèves, parents, enseignants, membres du personnel de l'école, et/ou directeurs entreprennent des activités qui favorisent les compétences et techniques de résolution de problèmes, telles que la gestion des conflits et de la colère, l'écoute active, et la communication efficace.
Retenue	Demander qu'un élève se rende à une classe désignée avant l'école, durant une période libre, après l'école, ou le weekend pour une période de temps déterminée. Les écoles doivent à s'efforcer à prévenir les parents avant de mettre un élève en retenue.
Expulsion	L'exclusion de l'élève de son programme scolaire régulier pendant 45 jours d'école ou plus, avec préavis au parent, peut se produire uniquement dans les circonstances suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Le représentant du surintendant a déterminé que le retour anticipé de l'élève à l'école avant la fin de la période d'expulsion poserait un risque imminent de danger à d'autres élèves ou aux membres du personnel ;2. Le représentant du surintendant limite la période de l'exclusion à la plus courte période possible; et3. Le système scolaire fournit à l'élève exclu des services éducatifs comparables et des services de soutien comportemental appropriés afin de promouvoir un retour réussi au programme scolaire régulier de l'élève. COMAR 13A.08.01.11(B)(2)(a -c).
Évaluation fonctionnelle du comportement et plan d'intervention du comportement	Une évaluation fonctionnelle du comportement (Formulaire MCPS 336-64) recueille des informations sur les tendances comportementales incorrectes ou perturbatrices de l'élève et détermine les méthodes que le personnel scolaire doit utiliser pour corriger ou gérer ce genre de comportement. L'information est ensuite utilisée pour développer un Plan d'intervention comportementale (en utilisant le Formulaire MCPS 336-65) pour l'élève. À l'aide de l'évaluation fonctionnelle du comportement (FBA), une équipe du personnel de l'école et le parent de l'élève élaborent des objectifs et des interventions comportementaux appropriés pour prévenir et réagir au comportement problématique, ainsi que des stratégies pour enseigner un comportement de remplacement ou alternatif.
Intervention à l'échelle de l'école	Retirer un élève de l'édifice scolaire, de son programme d'enseignement régulier, mais l'élève continue d'avoir l'opportunité de — <ol style="list-style-type: none">(i) progresser de façon appropriée dans le programme d'enseignement général;(ii) Recevoir l'éducation spéciale et des services relatifs spécifiés dans l'IEP de l'élève, si l'élève présente un handicap, conformément à la loi ;(iii) Recevoir un enseignement correspondant au programme normal offert à l'élève en salle de classe ; et(iv) Participer avec des pairs dans une mesure raisonnable, comme l'élève l'aurait fait durant son programme d'enseignement régulier. COMAR 13A.08.01.11(C)(2)(a).
Programme de mentor	(Informel et/ou préventif au sein de l'école) Réunir des élèves avec des mentors (par exemple, conseiller, enseignant, membre du personnel, camarade de classe, ou membre de la communauté) qui les aident dans leur développement personnel, scolaire et social.

INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES (SUITE)

Sensibilisation des parents	Informers les parents/tuteurs légaux du comportement de leurs enfants et solliciter leur aide afin de remédier à ce comportement inapproprié ou perturbateur.
Réunions entre parent et élève/enseignant	Impliquer les élèves, les parents, les enseignants, le personnel scolaire, ou les directeurs d'écoles dans des discussions concernant le comportement de l'élève et des solutions possibles qui abordent les problèmes sociaux, académiques, et personnels liés au comportement.
Médiation par des camarades	Employer une forme de résolution de conflits dans laquelle les élèves formés servent de médiateurs et aident leurs pairs à régler et à élaborer des solutions aux conflits.
Préconisation de mesures supplémentaires	Préconiser à un des membres de l'administration scolaire la suspension d'un élève, une expulsion à long terme, une préconisation pour un enseignement alternatif, ou contacter les autorités policières.
Orienter un élève vers un centre scolaire alternatif	Préconiser à un des membres de l'administration scolaire le placement de l'élève dans un programme alternatif, conformément au Règlement IOI-RA de MCPS, <i>Procédures de placement dans des programmes alternatifs (Placement Procedures for Alternative Programs)</i> .
Préconisations liées à l'abus de substances Services de conseils	En consultation avec le directeur ou son représentant concernant la préconisation de services à des élèves, à l'école et en dehors de l'école, tels qu'un service local de santé ou des services communautaires pour des conseils liés à la toxicomanie.
Orientation vers des organisations de la communauté	En consultation avec le directeur ou son représentant, orienter les élèves vers une variété de services, y compris des programmes après l'école, des interventions et consultations individuelles ou de groupe, le développement du leadership, la résolution de conflits, et/ou le tutorat.
Orientation vers des services de santé physique/mentale	En consultation avec le directeur ou son représentant, orienter les élèves à des services de santé en milieu scolaire ou communautaire et à des cliniques de santé mentale ou autres services sociaux afin de fournir des évaluations et des conseils aux élèves dans le besoin. Les élèves sont encouragés à partager en privé des questions ou préoccupations qui engendrent des comportements inappropriés ou perturbateurs ayant une influence négative sur la réussite scolaire et aussi à discuter d'objectifs tout en apprenant des techniques qui les aideront à surmonter des défis personnels. Ces services peuvent inclure des cours sur la gestion de la colère et le coaching formel ou informel en matière de comportement.
Orienter un élève Équipe de soutien	En consultation avec le directeur ou son représentant, réunir un élève avec une équipe de soutien pour élèves pouvant inclure des conseillers scolaires, du personnel travaillant sur le cas d'un élève, des enseignants, des directeurs d'école, des travailleurs sociaux, des services de santé, des cliniciens en santé mentale, des psychologues scolaires, et des représentants d'organisations externes sous un gestionnaire de cas pour aider à développer des techniques de prévention et d'intervention et autres stratégies visant à améliorer les résultats scolaires. Si le comportement ne s'améliore pas après la mise en œuvre du plan créé par l'équipe de soutien des élèves, l'équipe peut demander un réexamen de la mise en place pour un placement alternatif, conformément au Règlement MCPS IOI-RA, <i>Procédures de placement en programme alternatif</i> .
Expulsion des activités parascolaires/perte de privilèges	En consultation avec le directeur ou son représentant, révoquer des privilèges de l'élève à participer à des activités parascolaires, y compris les sports et la vie associative, ou révoquer le privilège de l'élève de participer à des événements ou activités scolaires, comme participer à une sortie ou participer à une soirée dansante à l'école. Si le comportement justifie cette conséquence, toute somme payée par l'élève pour l'activité manquée doit si possible être remboursée.
Restitution	Demander à un élève de compenser d'autres pour toute perte, tout dommage, ou tout préjudice qui résulte du comportement de l'élève. Une indemnisation peut être faite financièrement ou par un travail de l'élève à un projet de travail scolaire, ou les deux. En vertu de la loi, COMAR 13A.08.01.11(D), dans le cas où un élève viole la loi ou le règlement au niveau local ou de l'état, et durant ou après avoir commis cette violation a conséquemment endommagé, détruit, ou diminué sensiblement la valeur de la propriété de l'école ou bien d'une autre personne qui se trouvait sur la propriété scolaire à ce moment, le directeur exigera que l'élève ou le parent de l'élève effectue une restitution, après s'être réunis au sujet de ce problème avec ces derniers. La restitution monétaire ne peut dépasser 2500\$ ou la juste valeur marchande du bien, soit le moindre des deux montants.

INTERVENTIONS COMPORTEMENTALES (SUITE)

Pratiques Réparatrices	(Dans la salle de classe ou mises en place par un spécialiste) Les pratiques réparatrices sont activement utilisées pour établir et maintenir un climat scolaire positif et mettre en place une approche structurée pour enseigner de bonnes aptitudes sociales. Les pratiques réparatrices se basent sur des interventions et des mesures pratiques conçues pour identifier et résoudre des torts causés par un incident, y compris les torts causés à la victime, et pour élaborer un plan pour l'élève ayant causé le tort afin qu'il apaise et corrige la situation. Consultez le règlement MCPS JGA-RB, <i>Suspension et expulsion</i> , pour de plus amples informations.
Réunion au sein de l'école ou de la communauté	Se réunir avec les élèves, le personnel scolaire, et autres personnes impliquées dans un conflit pour aborder le sujet, résoudre le problème et proposer des solutions (par exemple, "Daily Rap," "Morning Meetings").
Suspension (à court terme, à l'extérieur de l'école)	L'expulsion d'un élève de l'école suite à la décision du directeur, mais pour une période n'excédant pas trois jours d'école pour des raisons de discipline, avec un avis au parent.
Suspension (de long terme, hors de l'école)	L'expulsion d'un élève par le directeur de l'école, pour une période entre 4 et 10 jours d'école, pour des raisons de discipline, avec un avis au parent.
Suspension (à l'école)	La suspension d'un élève par le directeur de l'école du programme scolaire régulier de l'élève tout en le gardant dans l'enceinte scolaire pour une période ne dépassant pas plus de 10 jours d'école dans une année scolaire, pour des raisons de discipline, avec un avis au parent.
Suspension (prolongée, hors de l'école)	L'exclusion d'un élève de son programme scolaire régulier pour une suspension prolongée (pour une période de temps allant entre 11 et 45 jours d'école), avec des avis au parent, pouvant se produire uniquement dans les circonstances suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Le délégué du surintendant des écoles a établi que :<ol style="list-style-type: none">a. le retour à l'école avant la fin de la période de suspension de l'élève poserait une menace imminente de danger à d'autres élèves et au personnel ; oub. l'élève cause une perturbation chronique et extrême au processus éducatif créant ainsi une barrière importante à l'apprentissage pour les autres élèves durant l'ensemble de la journée scolaire, et dans le cas où d'autres interventions disponibles et appropriées concernant le comportement et la discipline ont été épuisées.2. Le représentant du surintendant limite la durée de l'exclusion à la période la plus courte possible.3. Le groupe scolaire fournit à l'élève exclu des services éducatifs comparables et des services de soutien comportemental appropriés afin de promouvoir un retour avec succès au programme scolaire régulier de l'élève.
Expulsion temporaire de la classe	L'expulsion d'un élève de son programme d'enseignement régulier tout en le gardant dans l'enceinte de l'école jusqu'à, mais pas plus qu'une seule période de classe.

NIVEAUX DE MESURES DISCIPLINAIRES

Les conséquences peuvent être adaptées en fonction des circonstances individuelles ; par conséquent, elles peuvent être énoncées ci-dessous sur plus d'un niveau.

NIVEAU 1	Exemples de mesures adoptées en salle de classe et mises en place par les enseignants	
	<p>Ces mesures sont conçues pour enseigner un comportement approprié, afin de rendre les élèves plus respectueux et leur permettre d'apprendre et contribuer à un environnement sûr. Les enseignants sont invités à mettre en œuvre une variété de méthodes d'enseignement et de gestion dans la salle de classe. Lorsque la situation s'y prête, les enseignants peuvent initier le système de soutien de l'élève pour assurer des résultats positifs d'apprentissage et la cohérence des réponses obtenues, ainsi que pour modifier des conditions qui ont contribué à un comportement inapproprié ou perturbateur de l'élève. Ces mesures devraient être appliquées avec parcimonie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures adoptées en salle de classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuse écrite, rappels/redirection, jeu de rôle, feuille de suivi du progrès quotidien) • Retenue • Pratiques réparatrices (en salle de classe) • Médiation par des camarades • Résolution de conflits à l'école • Réunion à l'école • Sensibilisation des parents (contacter les parents par téléphone, e-mail, ou sms) • Mentorat informel et/ou préventif à l'école • Consulter le conseiller d'éducation/gestionnaire des ressources 	
NIVEAU 2	Exemples de Mesures adoptées par les enseignants et/ou mesures soutenues par l'administration	
	<p>Ces mesures sont conçues pour enseigner un comportement correct, afin de rendre les élèves plus respectueux et leur permettre d'apprendre et contribuer à un environnement sûr. Plusieurs de ces mesures initient le système de soutien de l'élève et sont conçues pour modifier les conditions qui contribuent à un comportement incorrect ou perturbateur de l'élève. Ces interventions visent à corriger le comportement en soulignant sa gravité et en reconnaissant les enjeux potentiels pour un préjudice futur, tout en gardant l'élève à l'école. Ces mesures devraient être appliquées avec parcimonie. Il est nécessaire que l'enseignant oriente l'élève pour obtenir du soutien de l'administration, pour tout incident sérieux ou autre incident qui puisse affecter la santé ou le bien-être d'élèves.</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">CONDUITES PAR L'ENSEIGNANT <i>Applicables en salle de classe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures adoptées en salle de classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuse écrite, rappels/redirection, jeu de rôle, feuille de suivi du progrès quotidien) • Contrat du comportement • Sensibilisation des parents (contacter les parents par téléphone, e-mail, ou sms) • Consulter le conseiller scolaire/le spécialiste en ressources • Retenue • Expulsion temporaire de la classe • Réunions entre parent et élève (en présence d'enseignant) • Mentorat informel et/ou préventif à l'école • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un coach, un spécialiste ou un administrateur scolaire spécialisé en justice réparatrice) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p style="text-align: center;">RECOMMANDATION D'UN ENSEIGNANT <i>Mises en œuvre avec le soutien de l'administration</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation fonctionnelle du Comportement/Plan d'intervention comportementale • Recommandation vers des services de conseil en toxicomanie appropriés • Orientation vers une organisation de la communauté • Orientation vers des services de santé physique/mentale • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un coach, un spécialiste ou un administrateur scolaire spécialisé en justice réparatrice) • Perte de privilèges/expulsion d'activités parascolaires • Restitution • Service à la communauté • Résolution de conflits dans l'enceinte de l'école ou en organisée hors de l'école • Réunion au sein de l'école ou de la communauté • Médiation des camarades • Orientation vers l'équipe de soutien de l'élève </td> </tr> </table>	<p style="text-align: center;">CONDUITES PAR L'ENSEIGNANT <i>Applicables en salle de classe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures adoptées en salle de classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuse écrite, rappels/redirection, jeu de rôle, feuille de suivi du progrès quotidien) • Contrat du comportement • Sensibilisation des parents (contacter les parents par téléphone, e-mail, ou sms) • Consulter le conseiller scolaire/le spécialiste en ressources • Retenue • Expulsion temporaire de la classe • Réunions entre parent et élève (en présence d'enseignant) • Mentorat informel et/ou préventif à l'école • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un coach, un spécialiste ou un administrateur scolaire spécialisé en justice réparatrice)
<p style="text-align: center;">CONDUITES PAR L'ENSEIGNANT <i>Applicables en salle de classe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures adoptées en salle de classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuse écrite, rappels/redirection, jeu de rôle, feuille de suivi du progrès quotidien) • Contrat du comportement • Sensibilisation des parents (contacter les parents par téléphone, e-mail, ou sms) • Consulter le conseiller scolaire/le spécialiste en ressources • Retenue • Expulsion temporaire de la classe • Réunions entre parent et élève (en présence d'enseignant) • Mentorat informel et/ou préventif à l'école • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un coach, un spécialiste ou un administrateur scolaire spécialisé en justice réparatrice) 	<p style="text-align: center;">RECOMMANDATION D'UN ENSEIGNANT <i>Mises en œuvre avec le soutien de l'administration</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation fonctionnelle du Comportement/Plan d'intervention comportementale • Recommandation vers des services de conseil en toxicomanie appropriés • Orientation vers une organisation de la communauté • Orientation vers des services de santé physique/mentale • Pratiques réparatrices (en classe ou animées par un coach, un spécialiste ou un administrateur scolaire spécialisé en justice réparatrice) • Perte de privilèges/expulsion d'activités parascolaires • Restitution • Service à la communauté • Résolution de conflits dans l'enceinte de l'école ou en organisée hors de l'école • Réunion au sein de l'école ou de la communauté • Médiation des camarades • Orientation vers l'équipe de soutien de l'élève 	

NIVEAUX DE MESURES DISCIPLINAIRES (SUITE)

NIVEAU 3	Exemples de mesures soutenues par l'administration et/ou mesures d'expulsion
	<p>Ces mesures impliquent le groupe de soutien de l'élève pour assurer le succès d'apprentissage et modifier les conditions qui contribuent à un comportement incorrect ou perturbateur de l'élève. Ces interventions visent à corriger le comportement en soulignant sa gravité et en reconnaissant les enjeux potentiels pour un préjudice futur, tout en gardant l'élève à l'école. Ces réponses peuvent impliquer des suspensions ou des interventions au sein de l'école. Une telle expulsion doit être réduite au minimum dans la mesure du possible, sans pour autant compromettre sa capacité de remédier de manière adéquate à ce comportement. Ces mesures doivent être adoptées de façon graduelle avec le soutien de l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesures adoptées en salle de classe (par exemple, correction verbale, réflexion/excuse écrite, rappels/redirection, jeu de rôle, feuille pour enregistrer le progrès quotidien) • Contrat du comportement • Service à la communauté • Réunion entre parent et élève (en présence d'un membre de l'administration) • Mentorat informel/préventif/formel • Orientation vers une organisation de la communauté • Orientation vers l'équipe de soutien de l'élève • Retenue • Expulsion temporaire de la classe • Suspension dans l'enceinte de l'école • Intervention à l'école • Concertations de la communauté • Évaluation fonctionnelle du comportement/Plan d'intervention du comportement • Résolution de conflits en milieu scolaire ou facilitée en dehors de l'école • Recommandation à des services appropriés de conseils pour abus de substances • Recommandation à des services de santé physique/mentale • Pratiques réparatrices (en salle de classe ou effectuées par un spécialiste) • Perte de privilèges/expulsion d'activités parascolaires • Restitution
NIVEAU 4	Exemples de mesures soutenues par l'administration et mesures d'exclusion de l'école à court terme
	<p>Ces mesures visent à traiter les comportements graves tout en gardant l'élève à l'école. Lorsque cela est nécessaire, en raison de la nature du comportement ou des implications potentielles de préjudice futur, un élève peut être expulsé de l'école. Ces mesures promeuvent la sécurité de la communauté scolaire en corrigeant un comportement autodestructeur et dangereux, et doivent être utilisées avec parcimonie, sur validation de l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions entre parent et élève (en présence d'un membre de l'administration) • Perte de privilèges/expulsion d'activités parascolaires • Restitution • Suspension dans l'enceinte de l'école • Évaluation fonctionnelle du comportement/Plan d'intervention comportementale • Programme officiel de mentorat • Suspension temporaire, l'élève ne peut pas aller à l'école (1 à 3 jours) • Pratiques réparatrices (en salle de classe ou appliquées par un spécialiste)
NIVEAU 5	Exemples de mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école validées par l'administration, et mesures de préconisation
	<p>Ces mesures sont adoptées pour expulser l'élève de l'école pendant une période prolongée en raison de la gravité de son comportement et des implications potentielles pour un danger éventuel. Celles-ci peuvent signifier que l'élève sera placé dans un environnement sécurisé qui offre des services et une structure disciplinaire supplémentaire. Ces mesures promeuvent la sécurité de la communauté scolaire en corrigeant un comportement autodestructeur et dangereux, et doivent être utilisées avec parcimonie, sur validation de l'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques réparatrices (en salle de classe ou appliquées par un spécialiste) • Préconisation de mesures supplémentaires • Orienter un élève vers un centre scolaire alternatif • Orientation vers l'équipe de soutien de l'élève • Restitution • Perte de privilèges/expulsion d'activités parascolaires • Suspension de l'école (à l'extérieur de l'école) <ul style="list-style-type: none"> • à long terme (4 à 10 jours) • Prolongée (11 à 44 jours) • Expulsion (exclusion du programme régulier pour 45 jours ou plus)

MATRICE D'INTERVENTION COMPORTEMENTALE

Cette matrice d'interventions comportementales se base sur le travail du Code de conduite du Conseil d'éducation de l'État du Maryland. Certaines modifications ont été apportées pour être conformes à la matrice d'intervention comportementale, à la philosophie et à la pratique actuelle de MCPS, et prennent en considération les commentaires des intervenants. La matrice propose un continuum de réponses à plusieurs niveaux concernant le comportement incorrect ou perturbateur d'élèves ; il est laissé à la discrétion du personnel scolaire de prendre des décisions disciplinaires qui considèrent l'ensemble des circonstances et sont conformes à la philosophie de la discipline, aux politiques du Conseil et aux règlements de MCPS, ainsi qu'aux lois applicables au niveau du gouvernement fédéral et de l'état. La matrice contient une liste de comportements inappropriés ou perturbateurs potentiels (identifiés par le code de suspension de l'état) et des interventions ou des conséquences adaptées. Celle-ci est destinée à être utilisée en conjonction avec le glossaire et le tableau précédents décrivant les cinq différents niveaux progressifs de soutien, de renvoi, et de mesures administratives en réponse à des comportements inappropriés ou perturbateurs d'élèves.

Les niveaux d'intervention comportementale décrits dans la Matrice d'intervention comportementale doivent être utilisés comme suit :

- En choisissant une ou plus d'une intervention pour un comportement inapproprié ou perturbateur, le personnel scolaire doit identifier ce comportement dans la matrice. Les possibles infractions incluent les exemples cités, sans s'y limiter.
- Concernant l'épisode d'un comportement incorrect ou perturbateur ayant eu lieu pour la première fois, le personnel scolaire doit d'abord examiner une ou plusieurs interventions ou mesures disciplinaires en commençant par le niveau le plus bas indiqué sur la matrice se référant à ce comportement en question (ou alors examiner une ou plusieurs interventions ou mesures disciplinaires dont le niveau de sévérité est inférieur).
- Si ce comportement venait à être répété au cours de la même année scolaire, le personnel de l'école devrait envisager d'utiliser des interventions et des mesures disciplinaires de niveau supérieur indiqué sur la matrice se référant à ce comportement en question, ou n'importe quel niveau inférieur.
- Le personnel est encouragé à mettre en œuvre plusieurs interventions de niveau inférieur avant de passer à des niveaux plus élevés pouvant impliquer des mesures disciplinaires qui enlèvent l'élève de la classe.
- Si un directeur détermine qu'il existe des circonstances uniques ou exceptionnelles, ou une menace imminente de danger aux élèves ou au personnel, qui justifient une intervention ou une mesure disciplinaire qui soit au-dessus du plus haut niveau ou au-dessous du niveau le plus bas indiqué sur la matrice, ce dernier doit consulter le surintendant délégué de son secteur dans l'Office of School Support and Improvement avant d'agir.

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires*) en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)	NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
	Absence des cours (101)	Absence d'un cours après l'arrivée à l'école, sans raison légitime			
	Absence répétée d'un cours après l'arrivée à l'école, sans raison légitime				
Retard (102) Les élèves de l'école élémentaire en retard ne doivent pas recevoir des conséquences punitives ou d'exclusion, mais les parents doivent être notifiés.	Arriver en retard plus d'une fois en cours ou à l'école sans raison légitime				
	Arriver constamment en retard en cours ou à l'école sans raison légitime. ^{1,2}				
Absentéisme (103) Les élèves élémentaires et les collégiens ayant des absences ou retards excessifs, justifiés ou injustifiés, peuvent être orientés vers une intervention appropriée. À la discrétion du directeur/de son représentant, les élèves qui s'absentent fréquemment peuvent être orientés vers le personnel en charge et/ou les agences externes pour des interventions intensives qui visent à obtenir une assiduité scolaire rigoureuse. Les élèves qui accumulent cinq absences injustifiées ou plus peuvent recevoir une lettre de rappel sur l'assiduité à l'école. <i>Consultez le règlement MCPS JEA-RA, Présence des élèves</i>	Être absent de l'école sans permission. ^{1,2}				
	Faire l'école buissonnière. ³				

¹ Un élève ne peut pas être suspendu de l'école ou expulsé de son école "uniquement pour des infractions liées à l'assiduité." MD. ANN. CODE, EDUCATION § 7-305. Ceci s'applique à tous les comportements énumérés sur cette page : présence irrégulière ou retards, et absentéisme.

² Les motifs d'absence acceptés comprennent le décès dans la famille immédiate, la maladie de l'élève ou de l'enfant de l'élève, les conditions liées à la grossesse et à la parentalité, les convocations au tribunal, les conditions météorologiques dangereuses, la célébration d'une fête religieuse, l'état d'urgence, la suspension, un travail approuvé ou parrainé par l'école, et d'autres circonstances particulières énoncées dans le règlement MCPS JEA-RA, *Présence des élèves* ; COMAR. 13A.08.01.03.

³ Un élève pratique "l'école buissonnière" s'il est illégalement absent de l'école pendant plus de 8 jours durant un trimestre, 15 jours durant un semestre, ou 20 jours durant une année scolaire (environ 10 %). MD. ANN.CODE, EDUCATION § 7-355.

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
---	---	---	--	--

<p>Manquer de respect (701) <i>*L'insubordination a été intégrée à la notion de manque de respect</i></p>	Faire des gestes, des commentaires verbaux ou écrits, ou des symboles inappropriés ou offensants à d'autres personnes (par exemple, dénigrement verbal, insultes, répondre avec insolence).			
	Défier à plusieurs reprises ou avec insistance ou refuser de suivre les instructions des enseignants, du personnel, ou des membres de l'administration.			

<p>Perturbation (704) Le manque de respect peut évoluer vers la perturbation, si la conduite est persistante ou habituelle et a une incidence significative sur l'environnement d'apprentissage.</p>	Initier des comportements dont les effets sont minimes mais perturbent néanmoins l'environnement d'apprentissage.			
	Se comporter régulièrement ou avec persistance de sorte à perturber, quand bien même de manière minime, l'environnement d'apprentissage (par exemple, parler sans lever la main, lancer des petits objets, chahuter).			
	Initier des comportements modérés ou graves qui distraient l'enseignement et l'apprentissage et affectent directement la sécurité des autres (par exemple, lancer des objets nuisibles, envoyer des propos incendiaires/messages de médias sociaux, perturber un exercice d'alerte à l'incendie, interrompre un examen).			
	L'utilisation d'un langage ou l'affichage des images et/ou des symboles incitant à la haine dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils perturbent considérablement le fonctionnement ou les activités de l'école ou du district. ⁵			

⁴ Les informations ne peuvent pas être communiquées au moyen d'un appareil portable personnel dès lors que cela : viole la vie privée d'autres personnes, met en danger la santé ou la sécurité d'élèves, est obscène ou diffamatoire, cause la perturbation d'activités scolaires, plagie le travail d'autres personnes, ou est sous forme d'annonce commerciale.

⁵ L'utilisation d'un langage ou l'affichage d'images et/ou de symboles qui encouragent la haine peut également être un facteur ayant une incidence sur les décisions disciplinaires dans les incidents qui incluent notamment, l'intimidation, le harcèlement ou la menace, ou la destruction de biens.⁷

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
---	---	---	--	--

Utilisation perturbatrice d'appareils électroniques personnels (802)

L'exclusion volontaire de l'utilisation d'un appareil dans une situation d'urgence ou préapprouvée.⁴

* Consulter le règlement MCPS COG-RA, *Appareils mobiles personnels* et la politique JHF, *Intimidation, harcèlement ou menaces*

Utiliser ou exposer obstinément un appareil portable personnel, au mépris des règles scolaires, ou disséminer des photos/vidéos de mauvaise conduite à l'école.

Utiliser ou afficher un appareil électronique personnel,⁵ après que l'élève ait été prévenu.

La cyberintimidation désigne une forme d'intimidation qui correspond aux critères de conduite interdite décrits dans la Politique JHF *et* qui est exercée au moyen d'un appareil de communication portable par communication électronique permettant aux individus de visualiser ou de partager du contenu.

(1) La cyberintimidation comprend l'envoi, la publication ou le partage d'informations personnelles ou privées sur quelqu'un, causant à cette personne un sentiment de honte ou d'humiliation.

(2) La cyberintimidation peut faire l'objet de mesures disciplinaires lorsqu'il y a un lien avec le milieu scolaire ; elle crée un risque de préjudice pour les autres élèves lorsqu'ils sont à l'école ; ou elle perturbe l'environnement éducatif, qu'il s'agisse d'un environnement d'enseignement présentiel ou virtuel.

Code vestimentaire(706)

Le Règlement MCPS JFA-RA, *Droits et responsabilités de l'élève*, définit les attentes en termes de tenue vestimentaire.

Violer les règles du code vestimentaire après que l'élève ait été averti.

Violer de manière continue les règles du code vestimentaire après que l'élève ait été averti.

⁵Un appareil portable personnel se caractérise par tout appareil qui n'est pas livré par MCPS, utilisé afin de recevoir ou d'envoyer des données par voix, vidéo, ou SMS. Les téléphones portables, liseuses électroniques, tablettes, ordinateurs personnels, ou autres appareils équipés de microphones, haut-parleurs, et/ou caméras/appareils photos sont tous considérés comme appareil portable personnel.

⁶Il peut s'avérer nécessaire de renvoyer un élève à la maison et de l'orienter vers le Montgomery County Department of Health and Human Services ou à un prestataire de services de la communauté, s'il arrive que ce dernier se trouve sous emprise d'alcool, de drogues, ou autres substances, et que des services de santé ne sont pas disponibles à l'école. Avant de renvoyer un élève à la maison, une école doit prendre toutes les précautions pour s'assurer que l'élève quitte l'école et soit remis aux soins d'un membre de la famille ou quelqu'un qui soit capable de lui venir en aide. Consulter aussi la Politique MCPS IGNS, *Prévention de l'alcool, du tabac, et abus d'autres drogues à Montgomery County Public Schools*.

⁷ Pour des raisons disciplinaires en milieu scolaire, la distribution implique une vente ou une intention de vendre de l'alcool, des substances inhalées ou des substances/substances contrôlées.

⁸ Afin d'assurer un suivi des dossiers, UNIQUEMENT pour les élèves en situation de handicap, veuillez utiliser le code 892. (Les "Drogues illicites" pour les élèves en situation de handicap sont définies comme des substances qui ne sont pas légalement possédés, utilisées sous la supervision d'un professionnel agréé de santé ou utilisées sous toute autre autorité en vertu de la Loi sur les substances contrôlées), ou sous toute autre disposition de la loi fédérale.)

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires*) en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

	NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
Alcool (201) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, l'école doit consulter Montgomery County Department of Health and Human Services, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement. <i>*Consultez le règlement MCPS IGO-RA, Lignes directrices pour en cas d'incidents liés à l'abus de tabac, d'alcool, et d'autres drogues impliquant des élèves.</i>			Être sous l'effet de l'alcool. ^{6,8}		
			Consommer ou posséder de l'alcool. ^{6,8}		
			Distribuer/vendre de l'alcool. ⁷		
Substances inhalées (202) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, l'école doit consulter Montgomery County Department of Health and Human Services, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement. <i>*Consultez le Règlement MCPS IGO-RA, Lignes directrices pour les incidents liés à l'abus de tabac, d'alcool, et d'autres drogues impliquant des élèves</i>			Être sous l'effet de substances inhalées. ^{6,8}		
			Consommer ou être en possession de substances à inhaler. ^{6,8}		
			Distribuer/vendre des substances inhalées. ⁷		
Drogues/substances contrôlées (203) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, l'école doit consulter Montgomery County Department of Health and Human Services, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement. <i>*Consultez le Règlement MCPS IGO-RA, Lignes directrices pour les incidents liés à l'abus de tabac, d'alcool, et d'autres drogues impliquant des élèves</i>		Toute utilisation non autorisée, possession de médicaments non-illicites ou être sous l'effet de médicaments non-illicites ^{6,8,9} (par exemple, des médicaments sur ou sans ordonnance).			
			Consommer, posséder ou être sous l'effet de drogues illicites. ^{6,8,9}		
			Distribuer ou vendre une drogue légale ou illégale (y compris les appareils JUUL, les vapoteuses, les cigarettes électroniques et les aliments contenant de la drogue). ^{6,7}		

⁹Afin d'assurer un suivi des dossiers, UNIQUEMENT pour les élèves en situation de handicap, utilisez le code 891 pour la vente d'un médicament ou d'une substance identifiée selon les annexes de la Loi réglementant certaines substances sous la section 21 U.S.C. § 812; 21 C.F.R. pt. 1308.

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
---	---	---	--	--

<p>Tabac (204) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, l'école doit consulter Montgomery County Department of Health and Human Services, un prestataire de la communauté, ou un programme de MCPS pour la prévention et le traitement. *Consulter le règlement MCPS IGO-RA, <i>Lignes directrices en cas d'incident lié à la consommation d'alcool, de tabac et autres drogues impliquant les élèves et le règlement MCPS COF-RA, Alcool, tabac et autres drogues sur la propriété de MCPS</i></p>	<p>Consommer ou posséder du tabac, sous toute forme (tels que les appareils JUUL, les vapoteuses, les cigarettes électroniques et tout aliment contenant de la drogue).</p>	

<p>Triche dans le cadre scolaire (801) *Voir Le Règlement MCPS IKA-RA, <i>Notation et évaluation</i> concernant les conséquences de la notation.</p>	<p>Plagier, tel que copier les travaux ou les idées de quelqu'un d'autre (pour les élèves des Grades 3 à 12) ; falsification, tel qu'imiter la signature d'un enseignant ou d'un parent ; ou tricher. Partager ou distribuer par tout autre moyen des informations contenues dans des évaluations ou autre travail noté.</p>	
	<p>Falsifier, ou aider une autre personne à trafiquer le réseau informatique de MCPS ou des examens. Distribuer de façon répétitive ou à grande échelle des informations contenues dans des évaluations ou autre travail noté.</p>	

<p>Vol (803) Les écoles doivent considérer les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'âge de l'élève • La raison pour laquelle l'élève a volé • La valeur monétaire de la chose volée • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • Si l'élève savait que le bien était précieux ou son remplacement onéreux • Si le bien volé a été restitué ou a été retrouvé 	<p>Prendre ou se procurer le bien d'autrui sans l'autorisation et/ou la connaissance du propriétaire.</p>	
	<p>Constamment ou régulièrement prendre ou se procurer un bien appartenant à une autre personne sans l'autorisation et/ou la connaissance de cette personne.</p>	
	<p>Prendre ou obtenir un bien appartenant à une autre personne sans l'autorisation et/ou la connaissance de cette personne lorsque le vol est particulièrement grave, selon les facteurs énumérés.</p>	

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

	NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
Destruction d'un bien (806) Les écoles doivent prendre en considération les facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La valeur monétaire du bien détruit • Si l'élève savait que le bien était précieux ou son remplacement onéreux • L'âge de l'élève • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • La raison pour laquelle l'élève a détruit la propriété 	Provoquant des dégâts accidentels.				
		Causant des dommages intentionnels à la propriété de MCPS, au personnel ou à d'autres élèves, et dont la gravité des conséquences serait déterminée selon les facteurs énumérés.			
Activité sexuelle (603) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, le personnel scolaire doit orienter les élèves vers des séances de consultation de conseils adaptées.		Initier un comportement inapproprié de nature sexuelle (par exemple, attentats à la pudeur, textes inappropriés de nature sexuelle, actes sexuels sur la propriété scolaire).			
Agression sexuelle (601) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, le personnel scolaire doit orienter les élèves vers des séances de consultation de conseils adaptées.		Initier un comportement physiquement et sexuellement agressif envers une autre personne.			

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
---	---	---	--	--

Harcèlement sexuel 602)

Dans le cadre de toute réponse disciplinaire à une allégation de comportement sexuel abusif ou de harcèlement sexuel, les écoles doivent contacter le coordinateur du Title IX de l'Unité du Student Welfare and Compliance pour s'assurer que la réponse de l'école, la mise en place de mesures de soutien et l'enquête sont conformes aux lois fédérales et étatiques tel qu'énoncé dans la politique ACF du Conseil, *Comportement sexuel abusif et harcèlement sexuel chez les élèves*, la politique du ACI du Conseil, *Harcèlement sexuel d'employés* ; Politique JHF du conseil, *Intimidation, harcèlement ou menaces* ; Règlement MCPS JHF-RA, *Intimidation, harcèlement ou menaces d'élèves* ; et formulaire MCPS 230-35, *Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de menaces*.

Les avances sexuelles indésirables ; les demandes de faveurs sexuelles ; et/ou tout autre comportement verbal, écrit ou physique incorrect de nature sexuelle, peuvent caractériser un comportement sexuel abusif ou du harcèlement sexuel. (En consultation avec le coordinateur du Title IX, les écoles répondront d'une manière conforme à la loi, tout en tenant compte de l'âge, du niveau scolaire, du niveau de développement, des infractions antérieures, de l'intentionnalité et des circonstances, pour déterminer une ligne de conduite et des conséquences appropriées).

¹⁰L'évaluation des menaces liées au comportement ne doit pas venir en remplacement ou en limitation des mesures disciplinaires de l'école.

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires*) en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
---	---	---	--	--

<p>Intimidation/harcèlement (407) Dans le cadre de toute intervention disciplinaire, les écoles doivent souligner des méthodes d'intervention et orienter les élèves vers des séances de consultation de conseils appropriés.</p> <p><i>*Consulter la Politique du Conseil d'éducation JHF, Intimidation, harcèlement ou menaces, et le règlement MCPS JHF-RA, Intimidation, harcèlement, ou menaces, et le formulaire MCPS 230-35, Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de menaces.</i></p>	<p>Un acte d'intimidation désigne un comportement indésirable et dégradant parmi les élèves qui répond aux critères de conduite interdite énoncés dans la politique JHF et comprend :</p> <p>(1) un déséquilibre de pouvoir (les personnes qui intimident utilisent leur pouvoir physique, émotionnel, social ou académique pour contrôler, exclure ou blesser les autres) ; et</p> <p>(2) une répétition (les comportements d'intimidation se produisent plus d'une fois ou sont très susceptibles de se répéter selon les preuves recueillies).</p> <p>Pour la cyberintimidation, voir également "Utilisation inappropriée d'appareils électroniques personnels" à la page 14.</p>
	<p>Le harcèlement se définit par de actes négatifs réels ou perçus qui répondent aux critères de conduite interdite de la politique JHF et qui offensent, ridiculisent ou rabaisent une autre personne sur ses caractéristiques personnelles réelles ou perçues, telles que définies dans la politique ACA du Conseil, <i>Non-discrimination, équité et compétences culturelles</i>, ou qui sont de nature sexuelle, comme indiqué dans la politique ACF du Conseil, <i>Conduite sexuelle incorrecte et harcèlement sexuel d'élèves</i>, ou la politique ACI du Conseil, <i>Harcèlement sexuel d'employés</i>, tels que la description ou représentation d'un élève avec ses parties intimes exposées ou en plein acte à contact sexuel.</p>
	<p>Un acte d'intimidation se définit par toute communication ou action dirigée à l'encontre d'une autre personne qui répond aux critères de conduite interdite énoncés dans la politique JHF et qui menace ou induit un sentiment de peur et/ou d'infériorité. Les représailles peuvent être considérées comme une forme de menace.</p>
	<p>L'utilisation d'un langage ou l'affichage d'images et/ou de symboles qui encouragent la haine peut être considéré comme de l'intimidation, du harcèlement ou une menace. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district.</p>

<p>Menace envers un adulte (403) Menace envers un élève (404) Les écoles doivent procéder à une évaluation des menaces liées au comportement.</p> <p><i>*Consulter le règlement de MCPS COA-RA, Évaluation des menaces liées au comportement.¹⁰</i></p>	<p>Langage menaçant (verbal ou écrit ou électronique ; implicite ou explicite) ou des gestes physiques dirigés vers un membre du personnel, un élève, ou quelqu'un d'autre.</p>
--	---

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)	NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
	Extorsion (406) Les écoles doivent procéder à une évaluation des menaces liées au comportement. <i>*Consulter le règlement de MCPS COA-RA, Évaluation des menaces liées au comportement.¹⁰</i>		Utiliser la menace, la peur, ou la force (sans arme) pour obliger une personne à remettre un bien qui lui appartient.		
		Utiliser la menace, la peur, ou la force (avec une arme) pour obliger une personne à remettre un bien qui lui appartient.			
Fausse alerte (502)		Alerter sur un incendie ou autre catastrophe sans que cela ne soit le cas, soit par téléphone ou en personne (par exemple en tirant un avertisseur d'incendie, l'usage inapproprié du numéro d'urgence 911) ; décharger un extincteur sans motif.			
Menace à la bombe (502) L'école doit procéder à une évaluation des menaces liées au comportement. <i>*Consulter le règlement de MCPS COA-RA, Évaluation des menaces liées au comportement.¹⁰</i>		Menace à la bombe ou menace de fusillade à l'école.			
Violation du droit de propriété (804)		Être sur le terrain de l'école sans autorisation, y compris lors de la suspension ou l'expulsion.			
Agression physique d'un adulte (401)		Attaquer physiquement un employé de MCPS ou autre adulte, y compris l'attaque intentionnelle d'un membre du personnel qui intervient durant une bagarre ou une activité perturbatrice.			

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)

	NIVEAU 1 Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	NIVEAU 2 Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	NIVEAU 3 Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	NIVEAU 4 Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	NIVEAU 5 Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
Bagarre(405) Agression d'un élève (402) Les écoles doivent considérer des facteurs multiples y compris les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève a agi sous l'impulsion du moment, ou avec préméditation et organisation en amont. • Si l'élève a été provoqué verbalement ou si l'élève a provoqué les autres pour se battre • Si l'élève a agi en légitime défense • Si l'élève est intervenu durant une bagarre *Consulter la Politique JHF du Conseil d'éducation, Intimidation, harcèlement ou menaces, et le règlement MCPS JHF-RA, <i>Intimidation, harcèlement, ou menaces</i> , et le formulaire MCPS 230-35, <i>Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de menaces</i> . **Règlement de MCPS JHG-RA, <i>Gangs, activité de gang, ou autres activités similaires destructives ou prévention de comportement illégal de groupe</i> , le Formulaire MCPS 230-37, <i>Formulaire de signalement d'un incident lié à un gang</i>	Bousculer, pousser ou être physiquement agressif envers une autre personne (par exemple, fouiller le corps, frapper, mais SANS brutalité).				
	Prendre part à une bagarre ou jeu dangereux spontané(e) et/ou de courte durée et qui résulte uniquement dans des blessures, égratignures, et contusions mineures.				
			S'engager dans une bagarre importante, planifiée à l'avance, prolongée, liée à des gangs** et/ou qui aboutit à des blessures majeures, ou particulièrement graves selon les facteurs énoncés.		
Infliger des dommages corporels graves (408) Les écoles doivent considérer une multitude de facteurs. Consultez les facteurs énoncés dans le paragraphe intitulé "Bagarre"	Initier un comportement qui cause involontairement du dommage corporel grave ou la perte de conscience.				
			Initier un comportement qui cause volontairement du dommage corporel grave ou la perte de conscience.		
Incendie volontaire/ involontaire (501)	Mettre le feu et essayer de mettre le feu ou aider les autres à mettre le feu sans avoir l'intention de mettre les autres en danger.				
			Mettre le feu ou aider les autres à mettre le feu avec l'intention de mettre les autres en danger ou de détruire la propriété.		

¹¹ En vertu des lois du gouvernement fédéral et de l'état du Maryland :

Un élève qui a apporté une arme à feu sur le site de l'école "doit être expulsé pendant au moins 1 an," mais le surintendant du comté "peut préciser au cas par cas une période plus courte d'expulsion ou un cadre éducatif alternatif, si les cadres éducatifs alternatifs ont été approuvés par le Conseil d'éducation du comté." MD. ANN. CODE, EDUCATION § 7-305(f)(2)-(3); COMAR 13A.08.01.12-1. Cependant, la discipline d'un élève en situation de handicap et ayant apporté une arme à feu à l'école, peut être sujet à la suspension, à l'expulsion ou le placement alternatif provisoire, et cela conformément aux exigences de l'IDEA. MD. ANN. CODE, EDUCATION § 7-305(g); COMAR 13A.08.01.12-1(C). Aux fins du suivi des dossiers, utilisez le code 893 pour les élèves en situation de handicap.

Le niveau le plus bas doit être considéré en premier lieu, suivi par des conséquences progressivement plus intensives, selon la gravité, l'âge, et la répétition du comportement.

(Consultez les conseils de la *Matrice des mesures disciplinaires* en page 11)

Comportement incorrect ou perturbateur (tel qu'identifié par le code de suspension de l'état)	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
	Mesures conduites en salle de classe par des enseignants (par exemple, excuses écrites, entretien avec le conseiller d'éducation, retenue)	Mesures conduites par l'enseignant et/ou mesures soutenues par l'administration (par exemple, service à la communauté, médiation par les camarades, expulsion temporaire de la classe)	Mesures soutenues par l'Administration et/ou mesures d'expulsion (par exemple, pratiques réparatrices, suspension à l'école, mesures d'intervention à l'école)	Mesures d'exclusion de l'école à court terme soutenues par l'administration (par exemple, pratiques réparatrices, programmes de mentorat, suspension à court terme)	Mesures d'exclusion à long terme en dehors de l'école soutenues par l'administration et mesures de prescription (par exemple, suspension à long terme, expulsion)
Autres armes (302)	Posséder, utiliser, et/ou menacer d'utiliser des reproductions d'armes à feu, des jouets ressemblant à des armes à feu, et/ou autres objets similaires tels qu'un pistolet à eau.				
			Posséder, utiliser, et/ou menacer d'utiliser une arme qui n'est pas une arme à feu (telle qu'une arme à balles BB, une arme à plombs, un fusil à poudre, ou un pistolet airsoft), ou un jouet modifié pour ressembler à une arme à feu.		
Couteaux et autres armes (303) <small>*Consultez le Règlement MCPS COE-RA, Armes</small>	Posséder un couteau ou un autre instrument qui puisse causer des blessures graves, sans intention de l'utiliser comme une arme.				
			Posséder un couteau ou un autre instrument qui puisse causer des blessures graves, avec l'intention de l'utiliser comme une arme.		
			Utiliser ou menacer d'utiliser un couteau ou un autre instrument comme arme avec l'intention de causer des blessures graves.		
Explosifs (503)	Posséder un dispositif incendiaire ou un dispositif ou matériel explosif, ou toute sorte de combinaison de substances explosives ou inflammables, autre qu'une arme à feu, qui puisse causer des dommages aux personnes ou aux biens (par exemple, pétards, grenades fumigènes, fusées éclairantes ; mais n'inclut PAS "les pétards clac-doigt," considérés uniquement comme une perturbation).				
				Faire exploser ou posséder, aussi bien que menacer de faire exploser un dispositif ou matériel incendiaire ou explosif, tel que décrit ci-dessus.	

POLITIQUES DU CONSEIL D'ÉDUCATION ET RÈGLEMENTS DU MCPS CONCERNANT L'INTERVENTION COMPORTEMENTALE, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES

- Politique ACA, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*
- Politique ACF, *Comportement sexuel abusif et harcèlement sexuel chez les élèves*
- Politique ACI, *Harcèlement sexuel chez les employés*
- Politique COA, *Bien-être de l'élève*
- Politique EEA, *Transport des élèves*
- Politique IGN, *Prévention de l'alcool, du tabac, et de l'abus d'autres drogues à Montgomery County Public Schools*
- Politique JFA, *Droits et responsabilités de l'élève*
- Politique JGA, *Interventions comportementales, Plan de sécurité et de Bien-être*
- Politique JHF, *Intimidation, harcèlement, ou menaces*
- Règlement ACA-RA, *Relations humaines*
- Règlement ACG-RB, *Aménagements et modifications pour les élèves éligibles selon la Section 504 de la Loi sur la Réhabilitation de 1973 (Reasonable Accommodations and Modifications for Students Eligible Under Section 504 of the Rehabilitation Act of 1973)*
- Règlement COA-RA, *Évaluation des menaces liées au comportement.*
- Règlement COC-RA, *Violation de propriété ou perturbation délibérée sur la propriété de MCPS*
- Règlement COE-RA, *Armes*
- Règlement COF-RA, *Alcool, tabac et autres drogues sur la Propriété de Montgomery County Public Schools*
- Règlement COG-RA, *Appareils portables personnels*
- Règlement ECC-RA, *Perte ou détérioration des biens de Montgomery County Public Schools*
- Règlement EEA-RA, *Transport des élèves*
- Règlement EEB-RA, *Opérations d'entretien des autobus de MCPS*
- Règlement IGO-RA, *lignes directrices en matière d'incidents liés à l'alcool, au tabac et autres abus de drogues impliquant des élèves*
- Règlement IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur de systèmes informatiques, informations électroniques et sécurité des réseaux*
- Règlement IOI-RA, *Procédures de placement dans des programmes alternatifs*
- Règlement JEA-RA, *Présence des élèves*
- Règlement JEE-RA, *Transferts d'élèves et placements administratifs*
- Règlement JFA-RA, *Droits et responsabilités des élèves*
- Règlement JGA-RA, *Gestion de la salle de classe et interventions mises en place pour le comportement des élèves*
- Règlement JGA-RB, *Suspension ou expulsion*
- Règlement JGA-RC, *Suspension et expulsion d'élèves en situation de handicap*
- Règlement JGB-RA, *Fouille et saisie*
- Règlement JHF-RA, *Intimidation, harcèlement, ou menaces chez les élèves*
- Règlement JHG-RA, *Gangs, activité de gangs, ou autres activités assimilées destructives ou prévention contre le comportement illégal de groupe*
- Règlement JNA-RB, *Collecte des obligations financières des élèves*

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.**

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS*	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS*
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2100, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of Academic Officer Unité de la résolution et la conformité 850 Hungerford Drive, Room 208, Rockville, MD 20850 240-740-3230 RACU@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2100, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel*	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 850 Hungerford Drive, Room 55, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : L'U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; le Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; ou le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

**Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.

Maryland's Largest School District

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Publié par le Department of Materials Management pour l'Office of School Support and Improvement

0853.22ct • Editorial, Graphics & Publishing Services • 9/22 • NP

